

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du lundi 19 novembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. TRAHARD et M. BORDAT

Convocation envoyée le 12 novembre 2012

Publié le 20 novembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 5

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON,	M. Mohamed BEKHTAOUI,	Mme Christine MASSU,
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA,	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN,	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT,	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL,	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE,	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND,	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAI,	Mme Hélène ROY,	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE,	Mme Myriam BERNARD,	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD,	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY,	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD,
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE,	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE,
M. Gaston FOUCHERES	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Philippe GUYARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Fichier partagé de la demande : subvention de fonctionnement 2012

Relevant d'une démarche impulsée par le Grand Dijon, le fichier partagé de la demande de logement est depuis le début de l'année 2011, porté par l'association régionale d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est) habilitée à gérer le numéro unique et la relation avec les dispositifs de l'État, notamment le DALO.

Ce dispositif fédérateur a pour finalités :

- de simplifier les démarches des demandeurs (*une seule demande à faire et non un dossier par bailleur comme précédemment*),
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande par tous les bailleurs (évolution des pratiques professionnelles, plus d'émulation mais aussi « plus de collectif » pour répondre aux besoins exprimés),
- de produire une observation territorialisée et partagée permettant d'apprécier précisément, quantitativement et qualitativement, les besoins en logements et éclairer les politiques de programmation.

Ainsi, au 1^{er} mars 2012, 8 381 ménages étaient en attente d'un logement à loyer modéré sur le territoire du Grand Dijon. Alors même que le parc présent sur l'agglomération dijonnaise représente 64,7% de l'offre en Côte d'Or, ce niveau représente 80 % de la demande départementale.

61 %, soit 5149 ménages, concernent des demandes d'entrée dans le parc. Il s'agit essentiellement de personnes seules (49%) ou de familles monoparentales (29 %), dont l'âge moyen de la personne de référence du ménage est de 37 ans. 38 % de ces demandeurs sont locataires dans le parc privé et 21% sont logés chez leurs parents (décohabitation de jeunes et jeunes couples).

39 %, soit 3232 ménages, correspondent à des demandes de mutations émanant de ménages déjà logés dans le parc locatif public, sur l'agglomération ou ailleurs. Il s'agit essentiellement de familles avec enfants, monoparentales (29%) ou pas (31%), dont l'âge moyen de la personne de référence du ménage est de 47 ans.

Globalement, pour 80 % des demandeurs, leur lieu de résidence se trouve déjà dans le Grand Dijon et 54 % des demandeurs souhaitent rester dans la commune où ils résident.

Les typologies les plus demandées sont les "T2" et les "T3", respectivement 34 % et 31 % de la demande. Les "T1" représentent 11% de la demande et les "T4 et plus" environ 24 %.

L'exploitation exhaustive des données fera l'objet d'une publication au titre du rapport Habitat de l'Observatoire Politique de la Ville 2013.

Au titre de l'année 2012, il est attendu du Grand Dijon une subvention de fonctionnement à hauteur de 5000 € représentant 5,7% du budget annuel de 87 337 €. Un montant identique a été sollicité par l' AREHA Est auprès des autres membres fondateurs du dispositif - l'Etat et le Conseil Général de Côte d'Or-.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à l'association régionale d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est), dans le cadre du co-financement du fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré, une subvention de fonctionnement de 5000 euros au titre de l'année 2012 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **de prélever les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.**

CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE
AU FICHER PARTAGÉ
DE LA DEMANDE EN LOGEMENT A LOYER MODÉRÉ

Subvention de fonctionnement 2012

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération Dijonnaise, 40 avenue du Drapeau, B. P. 17 510, 21 075 Dijon cedex, représenté par François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 19 novembre 2012, ci-après désigné par « Grand Dijon » ;

ET :

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est, domiciliée 30 Boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON, représentée par André QUINCY, Président, ci-après désignée par « AREHA Est » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Relevant d'une démarche impulsée par le Grand Dijon, le fichier partagé de la demande de logements de logements à loyer modéré est opérationnel depuis le 1^{er} octobre 2010.

Le concept initial de « guichet unique » d'enregistrement de la demande locative sociale est devenu « fichier partagé » de la demande dans le cadre d'une démarche partenariale et concertée réunissant les bailleurs – Adoma, Dijon Habitat, ICF Sud-Est Méditerranée, Orvitis, SCIC Habitat Bourgogne, VILLEO – ainsi que l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne (USHB), l'État, le Conseil général de Côte d'Or (déléataire également des aides à la pierre et en compétence sur le champ de l'accompagnement social), le collecteur Action Logement LOGILIA et le Grand Dijon.

Ce fichier partagé permet :

- de simplifier les démarches des demandeurs,
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande de logement social, étapes préparatoires aux propositions d'attribution,
- d'agréger la demande pour produire une observation territorialisée permettant d'apprécier précisément les besoins en logements
- d'éclairer les politiques d'attribution des logements sociaux et de programmation des crédits publics.

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est - AREHA Est – structure d'animation du fichier partagé de la demande locative sociale de la Côte-d'Or, fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le fichier partagé a reçu l'agrément préfectoral pour la délivrance du numéro unique et AREHA Est a été désignée comme gestionnaire du fichier par le Préfet de la Côte-d'Or.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les missions exercées par l'AREHA Est au titre du fonctionnement du « fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré » ainsi que les modalités de participation financière du Grand Dijon aux coûts de fonctionnement 2012 de cet outil.

ARTICLE 2 : Obligations d'AREHA Est

AREHA Est, s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif à travers notamment les missions suivantes :

- l'hébergement de la solution informatique par SIGMA et la maintenance de l'outil,
- la formation et l'assistance des utilisateurs de l'outil,

- l'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par un accès direct aux bases sous un format informatique compatible avec leur propre système d'exploitation,
- l'animation du dispositif sur la base a minima d'une réunion annuelle du comité de suivi comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

ARTICLE 3 : Obligations du Grand Dijon

Au vu d'un budget annuel 2012 de 87 337 € net de taxes et de la clé de financement adoptée, la participation du Grand Dijon aux coûts de fonctionnement 2012 de l'AREHA Est s'élève à 5 000 € représentant 5,72% du budget annuel.

Il est rappelé que les coûts de fonctionnement 2012, déduction faite de l'aide au démarrage versée par le FILLS (14,57%), se répartissent également entre les bailleurs sociaux (67,34%), le Conseil général de la Côte d'Or (5,72%), l'État (5,72%) et le collecteur Action Logement LOGILIA (1%).

ARTICLE 4 : Modalités de paiement de la subvention du Grand Dijon

4.1 Délai de versement

Le versement de la subvention du Grand Dijon fixée à l'article 3 de la présente convention interviendra à hauteur de 100 % dès que la présente convention sera exécutoire.

4.2 Modalités administratives et financières

Le versement interviendra en un versement unique, dans la limite de la subvention fixée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

La réalisation des activités et actions visées à l'article 2 de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, et en particulier à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, l'AREHA Est s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera transmis au Grand Dijon dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le bénéficiaire transmettra également dans les délais légaux l'ensemble des documents prévus par la réglementation, et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et respectant les prescriptions du règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2012.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en 2 exemplaires originaux
Le

Le Président du Grand Dijon
François REBSAMEN

Le Président d'AREHA Est
André QUINCY